

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 366 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 330 bis du 31 mars 1948

n° 366

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu notamment en son article 2 l'arrêté n° 330 bis du 31 mars 1948 portant approbation et ordonnant la publication de la liste électorale de la Chambre de commerce de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

l'article 2 de l'arrêté n° 330 bis du 31 mars 1948 susvisé est modifié comme suit : Au lieu de :« pour compter de la date du présent arrêté ». Lire :« pour compter de la date à laquelle le présent arrêté aura été publié au journal local Le Réveil ». Art. 2.— Le présent arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.